

Conditions Générales de Vente de la société WALTER Gerätebau GmbH

Les conditions ci-après sont applicables à tous les contrats d'achat et de livraison d'usine conclus avec notre société, y compris nos prestations de conseil et nos offres et prévalent sur les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur. Les éventuelles clauses annexes complémentaires ou modifiées ne seront réputées valides qu'après confirmation écrite de notre société.

I Offre, livraison, délais de livraison

- Nos offres sont faites sans engagement. Les commandes nécessitent notre confirmation écrite, celle-ci pouvant intervenir avec la facturation. Seule notre confirmation écrite est déterminante pour le volume de la livraison et autres contenus contractuels. Les caractéristiques techniques et descriptions de l'objet de livraison dans les prospectus et autres imprimés ne sont contractuelles que si la confirmation de commande y fait référence.
- Sauf stipulation contraire, les livraisons ont lieu départ usine. Les modifications minimales apportées à l'objet de livraison dans sa construction, sa forme et sa configuration ainsi que celles apportées aux valeurs indiquées dans la description sont admissibles pour raisons techniques si elles ne portent pas préjudice à l'usage prévu, à la qualité et à la fonctionnalité dudit objet.
- Le délai de livraison est réputé respecté si l'objet de livraison a été remis à l'expédition ou enlevé pour expédition avant l'expiration dudit délai. Si le départ de la livraison est retardé pour des raisons imputables à l'acheteur, le délai est respecté lorsque la disponibilité à l'expédition a été communiquée pendant le délai de livraison stipulé. Le délai de livraison commence à courir lorsque tous les détails de la commande ont été clarifiés. Le respect du délai de livraison présuppose que l'acheteur aura préalablement rempli les obligations contractuelles qui lui incombent.
- En cas de force majeure, de conflits sociaux, tels que grève, lock-out ou autres événements indépendants de notre volonté nous empêchant de remplir notre obligation de livraison, les délais de livraison sont prolongés à concurrence de la durée de l'empêchement. Cette clause est également applicable si de telles circonstances surviennent chez nos propres fournisseurs. Le début et la fin de tels empêchements sont immédiatement communiqués à l'acheteur. Si par suite de la livraison tardive, l'exécution du contrat est devenu intolérable pour notre société ou pour l'acheteur, les deux parties pourront exercer leur droit de se rétracter du contrat.
- La livraison reste sous réserve de notre propre approvisionnement correct et en temps voulu par nos fournisseurs.
- Les livraisons partielles dans des délais et quantités conformes sont autorisées et peuvent être facturées séparément.
- Nous serons en droit de nous rétracter du contrat ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution si l'acheteur, sans être autorisé à refuser la prise de livraison de la marchandise, a définitivement refusé d'en prendre livraison ou s'il ne prend pas livraison de la marchandise dans le délai de 14 jours qui lui a été imparti ou encore si la situation économique ou financière de l'acheteur s'est dégradé ultérieurement de telle sorte qu'une exécution du contrat n'est plus tolérable.
- En cas de retard, l'acheteur est autorisé à se rétracter du contrat sous réserve des conditions requises par la loi. Toute prétention de l'acheteur à des dommages et intérêts pour retard de livraison ou non-exécution reposant sur un retard est exclue, sauf s'il y a eu intention dolosive ou négligence grave de notre part ou bien manquement, du moins par imprudence, à des obligations essentielles du contrat. La responsabilité en cas de manquement à des obligations essentielles du contrat sans faute grave sera limitée au dédommagement du préjudice prévisible caractéristique de ce type de contrat.

II Prix, emballage, expédition

- Pour les délais de livraison contractuels de plus de 3 mois, nous sommes habilités, en cas d'augmentation des coûts de matériel ou des charges salariales, à procéder à des majorations raisonnables en contrepartie des augmentations de frais intervenues, en nous basant sur le calcul initial de nos prix.
- Si tant est que l'emballage ne soit pas fourni par nos soins, les frais d'emballage sont à la charge de l'acheteur. L'emballage est facturé au prix coûtant.
- L'expédition est faite au compte de l'acheteur.

III Modalités de paiement

- Le paiement de nos factures est exigible dans les 30 jours suivant la date de facturation. Nous pouvons néanmoins subordonner également la livraison à un paiement immédiat. Nos factures seront livrées par courrier ou par voie électronique par e-mail (en format PDF).
- La date déterminante est la date d'arrivée du paiement chez nous. Les paiements sont portés respectivement en déduction de la dette la plus ancienne.
- Les retards pris dans les paiements entraînent la facturation d'intérêts d'un montant de 8 % supérieur au taux de base respectivement en vigueur, conformément à la loi [allemande] de transfert de l'escompte, ou à un autre taux de base le remplaçant.
- Le client n'est autorisé à compensation que si nous avons reconnu des créances en contrepartie par écrit ou si celles-ci ont été constatées comme ayant acquis force exécutoire. Tout droit de rétention de paiement pour cause de créances en contrepartie est exclu si lesdites contreparties ne reposent pas sur le même contrat.
- Les paiements versés par le client à des représentants ne le libèrent pas de sa dette.
- Le lieu d'exécution pour le paiement et la livraison est Sachsenheim-Ochsenbach.

IV Réserve de propriété

- La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances impayées découlant de la relation commerciale. En cas de facture en cours, la propriété sous réserve est réputée servir de sûreté pour le solde de notre créance.
- Si l'acheteur effectue le paiement auprès d'un établissement domiciliaire commun chargé de nous reverser le prix d'achat, la réserve de propriété perdue dans les formes évoquées ci-dessus et ci-après jusqu'à ce que le prix d'achat nous ait été transféré dans son intégralité. Le paiement à notre société n'a d'effet libératoire que lorsque nous en avons encaissé le montant intégral. En cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine de l'établissement domiciliaire, les créances encore impayées sur l'acheteur devront être réglées directement à notre société, que la procédure soit ouverte ou que l'ouverture en soit rejetée pour insuffisance d'actif.
- Le façonnage et la transformation de la marchandise sous réserve de propriété sont exécutés pour notre société, sans que pour autant des obligations en découlent pour elle. En cas de transformation, d'association ou de mélange de notre marchandise avec d'autres ne nous appartenant pas, un droit de copropriété nous reviendra sur la nouvelle chose et ce, au prorata de la valeur facturée de la marchandise sous réserve par rapport à la valeur de l'autre marchandise façonnée, associée ou mélangée au moment de la transformation, de l'association ou du mélange. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive de la nouvelle chose, il nous cède d'ores et déjà la copropriété de ladite nouvelle chose, au prorata de la valeur facturée de notre marchandise sous réserve par rapport à la valeur du reste de la marchandise transformée, associée ou mélangée au moment de la transformation, de l'association ou du mélange, et il en assure la garde pour nous, avec la diligence d'un commerçant avisé.
- La marchandise livrée par nos soins, qu'elle soit non façonnée ou transformée, associée ou mélangée, ne peut être vendue qu'à des revendeurs dans le cadre d'opérations commerciales ordinaires, sous réserve de propriété, et ce, uniquement si la créance née de cette vente nous est transférée.

Le client n'est pas autorisé au nantissement de la marchandise ni au transfert de propriété à titre de sûreté, ni à la conclusion d'un accord sur une interdiction de cession. L'acheteur est tenu de nous informer sans délai avant tout accès de tiers ou toute autre atteinte à nos droits par des tiers.

- L'acheteur nous cède d'ores et déjà, par les présentes, toutes les créances actuelles ou futures concernant la marchandise livrée par notre société et lui revenant de la revente ou nées de tout autre motif juridique et ce, à concurrence du montant de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété. Nous acceptons cette cession. La valeur de la marchandise sous réserve est le montant de notre facture, auquel s'ajoute une majoration de sûreté de 10 % qui restera néanmoins exclue, si tant est que des droits de tiers s'y opposent. En cas de revente de notre marchandise après transformation, association ou mélange ou de revente de la nouvelle chose née par transformation, association ou mélange, la créance de l'acheteur sur son client nous est cédée à concurrence du montant de facture de notre marchandise façonnée, associée ou mélangée, le cas échéant à concurrence seulement du montant correspondant à notre part de copropriété, si celui-ci est plus faible. Cette règle s'applique également en cas de revente de notre marchandise après association ou transformation avec une partie substantielle d'une autre chose.
- Jusqu'à révocation par notre société, l'acheteur est habilité à recouvrer les créances nées de la revente. Sur notre demande, il sera tenu de nous communiquer le nom des débiteurs ou les créances cédées, de nous fournir tous les renseignements nécessaires pour faire valoir nos droits contre les débiteurs, de nous remettre les documents adéquats et de signaler ladite cession aux débiteurs.
- Si la valeur des sûretés constituées en notre faveur dépasse notre créance de plus de 10 % au total, nous serons dans l'obligation de libérer de libérer sur demande de l'acheteur, le choix de celles-ci nous revenant. La propriété de la marchandise sous réserve et la créance cédée sont transférées à l'acheteur au moment du remboursement de toutes les créances découlant des relations commerciales.

V Transfert des risques, assurance

- Les risques sont transférés à l'acheteur dès que la marchandise quitte notre usine. Sauf stipulation contraire, toutes les livraisons, y compris les éventuels retours, voyagent aux risques et périls de l'acheteur.
- Si la marchandise est prête à l'expédition et que l'expédition ou la réception prend du retard pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, les risques sont transférés à l'acheteur au moment où la disponibilité de la marchandise à l'expédition lui est communiquée.
- Sauf stipulation contraire, toutes les livraisons sont assurées par nos soins contre la casse pendant le transport. Pour le recours à l'assurance en cas de dégâts avérés dus au transport (casse, écrasement, dommages liés à l'humidité, etc.), il sera nécessaire de fournir les documents suivants :
 - constat de l'entreprise de transport (p. ex. attestation des services de chemins de fer ou postaux, reçu du transporteur, lettre de voiture, etc.)
 - original de la lettre de voitureLes dégâts liés au transport doivent nous être signalés immédiatement après réception de la marchandise. Nous nous réservons le droit d'exiger le retour des pièces endommagées en port franco usine Sachsenheim-Ochsenbach. Le règlement du sinistre à lieu sous forme d'un avoir au montant de la valeur concernée ou d'une livraison de marchandise de remplacement. Tout acheteur ne désirant pas l'assurance transport contractée par notre société devra supporter lui-même le risque de dégâts liés au transport, dans tous les cas.

VI Retours de marchandises

- Les retours de marchandises ne reposant pas sur un droit légal ne sont autorisés que pour des produits à l'état neuf et dans leur emballage d'origine, pour lesquels nous aurons donné notre accord par écrit. La marchandise reprise par notre société sera portée au crédit de l'acheteur. Si l'erreur de livraison nous est imputable, notre société prendra en charge les frais inhérents au renvoi de la marchandise. Dans tous les autres cas, l'acheteur devra s'acquitter de frais administratifs supplémentaires s'élevant à 15 % de la valeur nette de la marchandise retournée. Les fabrications spéciales ne peuvent en aucun cas être retournées.

VII Responsabilité du fait de vices de marchandises

- L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement la livraison. Les réclamations pour vices apparents ou discernables ne peuvent être prises en compte que si elles sont immédiatement signalées, au plus tard dans les huit jours suivant la réception de la marchandise ; les vices cachés dans les 8 jours suivant leur découverte.
- Nous n'appliquons la garantie que pour des vices découlant de manière avérée de circonstances précédant le transfert des risques, notamment ceux dus à un défaut de fabrication ou de matière. Nous n'avons aucune obligation de garantie pour les dommages survenant sur la marchandise livrée du fait d'un montage ou d'un traitement incorrect par l'acheteur ou suite à des modifications non autorisées. L'acheteur est tenu de nous retourner les objets défectueux sur notre demande.
- En cas de réclamation justifiée, nous appliquons la garantie en procédant, selon notre choix, à une retouche ou à la livraison d'une marchandise de remplacement. Dans les frais inhérents à la remise en état ou à la livraison d'une marchandise de remplacement, nous prenons en charge les frais de la pièce de remplacement, expédition comprise.
- Nous n'appliquons la garantie que si les opérations de maintenance ont été effectuées conformément à la notice d'utilisation des installations et appareils concernés, et par nos soins ou par des personnes agréées par notre société.
- Les pièces d'usure sont exclues de la garantie.
- Notre société ainsi que nos représentants et agents d'exécution légaux n'assumeront aucune responsabilité pour les dommages survenant dans le courant de la garantie par suite de violation des obligations contractuelles, d'acte délictueux, de manquement coupable au délai de retouche et de livraison de marchandise de remplacement ou pour tout autre motif juridique et ce, en particulier, si tant est que ces dommages ne surviennent pas sur l'objet livré lui-même.

VIII Responsabilité générale

Toute prétention de l'acheteur à des dommages et intérêts à notre encontre et à l'encontre de nos représentants et agents d'exécution légaux est exclue en dehors de la garantie, y compris notamment en cas de dommages ne survenant pas sur l'objet livré lui-même, en particulier pour cause de violation des obligations contractuelles et d'acte délictueux.

IX Identification des marchandises

Aucune modification ne pourra être effectuée sur notre marchandise sans notre approbation écrite préalable. Toute modification de notre marchandise est illicite, ainsi que tout estampillage spécial considéré comme signe distinctif d'origine de l'acheteur ou de tiers qui serait susceptible de donner l'impression qu'il s'agit d'un produit spécial.

X Lieu d'exécution, compétence judiciaire, droit applicable

- Le lieu d'exécution pour la livraison est Sachsenheim-Ochsenbach.
- Pour les litiges éventuels survenant avec des commerçants, des personnes morales de droit public ou des personnes ne disposant pas de compétence juridique sur le territoire allemand, les tribunaux compétents seront ceux de Stuttgart, y compris pour les actions en matière de recouvrement de traites et de chèques. Selon notre choix, nous pourrions également poursuivre l'acheteur devant les tribunaux compétents sur les lieux de son siège social.
- Le droit allemand est réputé applicable. L'application du droit des Nations Unies relatif à l'achat est exclue. Si tant est que des clauses définies dans les Incoterms (Conditions Internationales de Vente) ont été stipulées au contrat, les Incoterms 2010 sont réputées applicables dans leur dernière version respective.

XI Validité

La nullité d'une ou plusieurs des présentes conditions, quelle que soit son motif, n'affectera en rien la validité des autres clauses.